



# LE MUNG

1, route de Saint-Savinien

17350 LE MUNG

Tel/Fax : 05.46.90.17.37

ouverture : mardi et vendredi de 14h00 à 18h00.



## ARRETE

Monsieur le Maire de LE MUNG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une limitation de vitesse sur le chemin dit de l'Anglée sur le territoire de la commune de LE MUNG afin d'assurer la sécurité des usagers.**

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin de l'Anglée sur toute la traversée du village Les Chevaliers et celui du Boutet est limitée à 30 km/h (de l'intersection avec la Départementale 18 jusqu'à la sortie des villages)

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à LE MUNG, le 28 juin 2018.  
LE MAIRE, Jean-Louis RICHAUDEAU